

## Critères et Fonctionnement du Comité FSDIE

À partir du 9 novembre 2021

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes est une enveloppe budgétaire constituée grâce à une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

**Rappel :**

Toute association qui souhaite prétendre à un cofinancement<sup>1</sup> au titre de FSDIE initiative étudiante doit faire l'objet d'une labellisation « AssoUL » conformément aux dispositions de la charte label UL du 13 décembre 2016.

Pour toute demande de labellisation, connectez-vous à <https://asso-ul.univ-lorraine.fr/>.

Pour toute demande d'information, s'adresser à [dvuc-ve-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dvuc-ve-contact@univ-lorraine.fr).

**Sont éligibles au FSDIE les demandes concernant :** (inversement avec le FSDIE ne subventionne pas)

- Un cofinancement Des projets initiés, organisés et gérés par des associations étudiantes labellisées UL,
- Le cofinancement d'un équipement (ou un seul lot d'équipements cohérent) par AssoUL, (demande à déposer lors de la dernière session de l'année civile), en accord avec la composante de rattachement et dont le montant de cofinancement ne peut excéder 6 000€ sous réserve de disponibilité de crédits.

---

<sup>1</sup> Financement effectué par plusieurs personnes (FSDIE, ventes, composante, fonds propres...).

- Le fonctionnement courant de l'association, une fois par année civile peut être demandé à n'importe quelle session (servant à financer l'assurance, les frais bancaires, les consommables...).

### **Conditions particulières lié à la consommation d'alcool :**

Les associations ayant des projets festifs avec consommation d'alcool devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation sur la prévention des risques liés à ce type d'événement (Faites la fête ou toute formation équivalente) et présenter un justificatif de formation.

Les associations faisant une demande de subvention au FSDIE pour le fonctionnement du foyer/cercle, et ayant une autorisation à délivrer des boissons alcoolisées (3<sup>e</sup> groupe) devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation « gestion de Bar » et présenter un justificatif de formation.

### **L'Université de Lorraine se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du cofinancement accordé :**

- Si le projet n'a pas eu lieu,
- Si les conditions des critères ne sont pas respectées,
- En cas de non-respect des recommandations de la charte « MULE » Manifestations de l'Université de Lorraine Estudiantines, en particulier les actes de discriminations (bizutage, sexisme...),
- Si la facture n'est pas fournie à l'issue de la demande au titre de l'équipement.

### **Le FSDIE ne cofinance pas :**

- Les projets à caractère politique et/ou religieux,
- Les demandes relevant de la Formation, des études et de la pédagogie (promotion de l'offre de formation, achat de matériel pédagogique, impression de cours, édition de plaquettes, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...),

- Les projets tuteurés, projets pédagogiques, Situations d'Apprentissage et d'Évaluation, stages... (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques,
- Les charges de personnel UL et étudiant : aucun personnel et étudiant UL ne peut être financé par le FSDIE, en dehors de la location de locaux, nécessitant la présence du personnel obligatoire,
- Les dossiers type « raid humanitaire » motorisé (4L Trophy, Mongol Rally, etc.)
- Les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » à l'UL : tolérance, objectivité, non-discrimination, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse...
- L'achat de produits de première nécessité pour les étudiantes et étudiants, ces achats étant réalisés dans le cadre de l'action sociale (FSDIE social).

Ces demandes ne seront pas examinées.

Pour rappel : Étant financé exclusivement par la CVEC, le FSDIE ne peut, via l'octroi d'un cofinancement, bénéficier directement à des personnes ou organisations sans lien direct avec les asso'UL et les étudiantes et étudiants UL.

### **1. Soutien financier aux projets**

Les actions envisagées devront obligatoirement contribuer à la promotion de l'Université de Lorraine. Le partenariat avec l'Université de Lorraine devra être mentionné sur tous les supports de communication réalisés.

Les dossiers doivent être déposés uniquement via l'interface web FSDIE : <https://www.univ-lorraine.fr/campus/subventions/fsdie>

Les dossiers doivent obligatoirement être étudiés lors d'une réunion du comité se déroulant avant la date de début de votre projet (voir calendrier sur l'interface FSDIE).

L'association demandant un soutien au titre du FSDIE doit être à jour de labellisation.

Les changements de bureau doivent impérativement être signalés à la personne en charge du FSDIE : [fsdie-contact@univ-lorraine.fr](mailto:fsdie-contact@univ-lorraine.fr)

Il est obligatoire de faire une demande par projet. Chaque dossier déposé doit comporter un budget prévisionnel équilibré (Total dépenses = Total recettes) faisant ressortir dans les recettes le montant de la demande de ~~subvention~~ cofinancement, (un modèle de budget prévisionnel est disponible sur l'espace vie associative de l'ENT ou directement sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/campus/subventions/fsdie>).

Toute demande doit être accompagnée de devis à hauteur du budget global.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation justifiant qu'il ne s'agit pas d'un projet tuteuré ou entrant dans le cadre de la formation, signée par un responsable de la composante (UFR, école, institut...). Un modèle est fourni sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/campus/subventions/fsdie> et sur l'ENT.

Le montant des cofinancements annuels ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel de l'association. Le cofinancement du FSDIE ne peut excéder 70% du budget prévisionnel du projet, sauf si le présent règlement en dispose autrement (cf. notamment, montants et taux maximum ci-après).

Le comité FSDIE recevra systématiquement les associations dont la demande de cofinancement est supérieure ou égale à 3 000€. Si un dossier pose question, quel que soit le montant demandé, le comité FSDIE se réserve le droit de convoquer l'association pour un échange.

Une convocation sera délivrée aux étudiants dans ce cas précis, pour leur permettre d'assurer leur présence.

Les projets soutenus pourront bénéficier d'une valorisation en termes de communication auprès de la communauté universitaire mais aussi en dehors.

**Si l'association est rattachée à une composante, elle a obligation de formuler une demande de cofinancement à cette composante (avec copie de la demande à joindre avec la demande de subvention).**

Si l'évènement est en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, une demande de cofinancement doit être adressée à cet établissement (copie de la demande à joindre avec la demande de subvention).

Les subventions accordées par projet ne pourront excéder :

- 6 000€ pour les projets de filières,
- 15 000€ pour les projets qualifiés de « transversaux » et pour les projets « inter-campus »,
- 80% du montant du transport pour les projets sans dimension culturelle nécessitant un déplacement (randonnée, voyages au ski,...).

Les demandes concernant l'organisation de **galas** et des **week-ends d'intégration** (accueil des nouveaux étudiants) pourront être prises en compte selon la répartition suivante ;

Budget de l'évènement	Montant
[0€ - 20 000€[	3 000 €
[20 000 € - 40 000€[	6 000 €
[40 000€ - ∞[	9 000 €

**La participation du FSDIE portera uniquement sur les postes : hébergement, sécurité, gardiennage, secourisme/prévention et dispositif de transport sécurisé.**

Pour tous les aspects sécurité contactez : [dpse-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dpse-contact@univ-lorraine.fr)<sup>2</sup>.

Les demandes des Bureaux des Sports (BDS), pour des activités habituelles dans le cadre du sport universitaire, sont déposées au président de l'Association Sportive de l'Université de Lorraine. En revanche, les demandes de cofinancement des projets dans le cadre du soutien aux

<sup>2</sup> Tout évènement doit être déclaré, les démarches pour ce faire sont disponibles sur l'ENT, rubrique vie associative.

résultats sportifs exceptionnels et événements festifs, culturels ou sportif sont à déposer auprès du comité FSDIE.

Une somme forfaitaire est accordée par type de projets :

- 300€ par équipe (char, OFNI : Objet Flottant Non Identifié), pour les demandes de participation aux « 24h de Stan » et aux « Aquacités ».
- 100 € par participant pour les week-ends de formation des associations avec un nombre annuel de participants plafonné à 20 et à condition de justifier que l'organisme formateur ne prend pas en charge le financement de la formation.

Un compte-rendu du projet incluant un bilan moral et un bilan financier (des trames comprenant les éléments minimum à fournir sont proposées), comportant des factures acquittées à hauteur de la subvention accordée par l'Université de Lorraine doit être adressé à la personne en charge du FSDIE : [fsdie-contact@univ-lorraine.fr](mailto:fsdie-contact@univ-lorraine.fr). Ce compte rendu devra obligatoirement être accompagné de promotion et de communication.

**Si un retour n'est pas effectué dans les 3 mois après la fin de l'évènement, le comité se réserve le droit de ne pas examiner les demandes ultérieures.**

## **2. Demande de cofinancement au titre de l'équipement**

Les associations labellisées UL peuvent faire une demande de cofinancement selon la répartition suivante :

Budget de l'équipement	Montant du cofinancement
[0€ - 7 500€[	80% du montant de l'équipement
[7 500€ - 10 000€[	6 000 €

[10 000€ - ∞[	0 €
---------------	-----

Le cofinancement au titre de l'équipement ne peut dépasser 6 000€.

Plusieurs devis, une présentation de l'intérêt de l'équipement pour l'association et un budget prévisionnel doivent être fournis. Le comité se réserve le droit de convoquer l'association en cas de besoin. Les demandes d'équipement sont étudiées lors de la dernière session FSDIE de l'année civile. Les équipements à vocation éco-responsable, sociale ou culturelle seront favorisés.

Pour les clubs sportifs et artistiques rattachés à un BDE, une demande d'équipement peut également être formulée, en plus de la demande de l'association à laquelle ils sont rattachés.

Une facture devra être fournie dans les trois mois suivant la notification de subvention.

### **3. Demande de cofinancement au titre d'un projet humanitaire :**

Étant financé exclusivement par la CVEC, le FSDIE ne peut, via l'octroi d'une subvention, bénéficier directement à des personnes ou organisations sans lien direct avec les asso'UL et les étudiantes et étudiants UL. Dans ce cadre, il convient de limiter le soutien fourni aux projets humanitaires aux seuls aspects organisationnels. Aussi, la demande cofinancement :

- Ne peut pas dépasser 2 500€ par projet
- Doit comporter le nombre d'étudiants impliqués
- Garantir la mise en place d'événements de sensibilisation / retour / conférence pour impliquer un maximum d'étudiants lorrains
- Préciser le contexte et éventuelles actions en continuités

### **4. Demande de subvention au titre du fonctionnement :**

Les demandes de subvention relatives à la prise en compte des frais de gestion des associations doivent être déposées sur l'interface, accompagnées impérativement du bilan financier n-1 (année civile) et du bilan moral de l'association, selon la répartition suivante :

Bilan financier (somme des dépenses)	Montant
[0€ - 10 000€[	500 €
[10 000 € - 30 000€[	1 000 €
[30 000€ - ∞[	1 500 €

Chemin dans l'interface : Gestionnaire > Associations > Bilans

Toute association nouvellement créée demandant des frais de fonctionnement prétend à la somme minimale.

Les demandes de fonctionnement pour l'année 2021 peuvent être effectuées sur la base des bilans financiers de l'année N-1, En cas de contexte particulier, il est possible pour l'association de fournir le bilan de l'année N-2.

**Une convention de subventionnement devra obligatoirement être mise en place avec les associations percevant un montant annuel de subventions, de la part de l'Université de Lorraine, supérieur à 23 000 € (Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).**

**ATTENTION, : le montant de 23 000€ est à entendre pour l'ensemble des subventions perçues au titre de l'Université de Lorraine (FSDIE +composantes)**

#### **5. Valorisation des fonds disponibles en fin d'année :**

À l'issue des décisions d'attribution lors de l'avant dernière session de l'année, la DVUC, étudie les possibilités d'achat de matériel à mettre à disposition des associations au titre du FSDIE. La proposition d'achat sera soumise au comité lors de la dernière session FSDIE et traitée comme l'ensemble des demandes.

#### **6. Calendrier prévisionnel :**

Le calendrier est disponible sur : <https://www.univ-lorraine.fr/campus/subventions/fsdie>

#### **7. PART du FSDIE RESERVÉE à l'ACTION SOCIALE**



La part réservée à l'action sociale sera de 30% des crédits FSDIE ouverts par l'Université de Lorraine est discutée en comité CVEC, au CVU et votée en CA.

Le président décide de l'attribution individuelle de l'aide sociale aux étudiants en difficulté qui en font la demande, après avis du CASE. Pour formuler son avis, le CASE examine la situation personnelle financière, matérielle et pédagogique du demandeur dans le cadre de la poursuite de ses études.

Tout refus total ou partiel doit être motivé.

**RECOURS :**

**(Initiatives étudiantes) :**

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la délibération prise est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de M. le Président de l'université de Lorraine, DVUC, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.

**(Action sociale) :**

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la décision est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de M. le Président de l'université de Lorraine, SUMPPS, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;

- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.